



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

**MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT DE LOIC TONNERRE
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

**Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04**

n°03

DIRECTION GENERALE

MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT DE LOIC TONNERRE
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Ronan LOAS

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Monsieur Loïc Tonnerre, 2^{ème} adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Loïc Tonnerre la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 6 mai 2014 a décidé de donner délégation à Monsieur Loïc Tonnerre dans les domaines suivants : urbanisme, logement, patrimoine. Cet arrêté a conféré à Monsieur Loïc Tonnerre la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire du 28 novembre 2016 a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Loïc Tonnerre, dans les domaines de l'urbanisme, du logement et du patrimoine avec effet au 29 novembre 2016, du fait des difficultés relationnelles nuisant à la bonne marche de l'administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et ressources humaines du 2 décembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE CONTRE** le maintien de M. LOIC TONNERRE dans ses fonctions d'Adjoint au maire.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre, Michel Roualo, Dominique Sauray, Dominique Daugès) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, J. G. Gourlain, Y. Allanic) –

Daniel Le Larrec, Irène Bellec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch n'ont pas participé au vote.

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire